

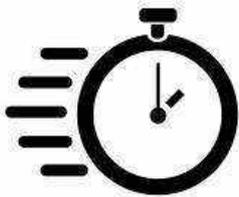
NOUVEAU



MA DEMANDE



DE GALA EN LIGNE



RAPIDE



FACILE



SÉCURISÉ



Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET : 507 458 735 000 36 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 34
Site : www.ffcmda.fr



NOUVEAU

SOMMAIRE

- UN NOUVEAU LOGICIEL POUR LES DEMANDES DE GALA 3
- QUE DIT LA LOI ? 4
- QUELLES SONT MES OBLIGATIONS AVANT D’EFFECTUER MA DEMANDE DE GALA ? 5
- COMMENT CRÉER MA DEMANDE DE GALA EN LIGNE ? 6-7
- COMMENT CONSTITUER MA FIGHT CARD ? 8-9
- LE CAHIER DES CHARGES 10
- UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT DISPONIBLE 10
- L’AUTORISATION 11
- ANNEXES 12-22

ÊTES VOUS PRÊT À VOUS LANCER !!!



Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET : 507 458 735 000 36 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 34
Site : www.ffiikmda.fr



NOUVEAU

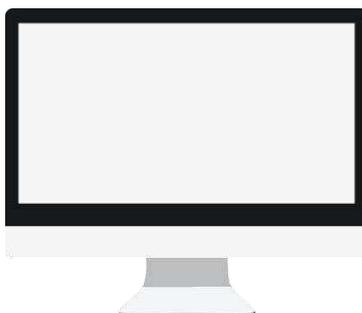
STOP AU GASPILLAGE ! FINI LE PAPIER.

LA FFKMDA VOUS DÉVOILE SON NOUVEAU LOGICIEL DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES.

Vous souhaitez organiser un gala sous l'égide de la FFKMDA ?
Retrouvez dès à présent dans votre espace intranet, **LA NOUVELLE RUBRIQUE GALA** sur www.intranet.ffcmda.fr.

LA FFKMDA, toujours en **ÉVOLUTION**, en **RÉVOLUTION**, en éternelle **TRANSFORMATION** vous prouve, qu'elle est toujours soucieuse de faire systématiquement le point sur l'évolution des méthodes et d'innovations technologiques qui répondent à la demande de ses adhérents. Le but ? Satisfaire et diversifier l'offre envers ses licenciés !!!
LA FFKMDA, toujours à l'écoute de ses clubs, a donc décidé dans un souci de transparence, de rapidité et d'efficacité, d'informatiser la procédure de demande de gala afin de vous laisser en autonomie sur votre demande mais aussi d'alléger les démarches administratives.

#nostress



NOUVEAU

QUE DIT LA LOI ?



Références Réglementaires :

Articles L. 132-14, L.331-2 à 6, R.331-46 à 54, A.331-33 à 334-46 ET annexe III-28 du Code Du Sport

Les différents régimes de déclaration de la manifestation

① Les fédérations délégataires :

Les fédérations délégataires, leurs organes régionaux ou départementaux ou leurs membres ne sont pas assujettis à ce régime de déclaration conformément à l'article R331-47 du code du sport.

Ils peuvent dès lors librement organiser toute manifestation sportive à condition, évidemment, qu'elle relève d'une discipline pour laquelle la fédération est délégataire et que la manifestation soit inscrite à son calendrier.

Art. R. 331-47 - Les manifestations publiques de sports de combat :

- 1°) organisées par une fédération sportive délégataire, ses organes régionaux ou départementaux ou par l'un de ses membres ;
- 2°) relevant d'une discipline dans laquelle cette fédération a reçu la délégation prévue à l'article L.134.14 ;
- 3°) et inscrites au calendrier de cette fédération,

ne sont pas soumises à l'obligation d'être préalablement déclarées auprès du préfet du département dans lequel la manifestation est organisée.

② Les fédérations agréées :

La nouvelle réglementation les oblige à demander l'avis de la fédération délégataire compétente sur leur manifestation, avis qui devra être rendu dans un délai de **15 jours**. Faute d'avoir émis cet avis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

* Cependant les fédérations agréées, leurs organes régionaux ou départementaux et leurs membres sont dispensés de l'avis de la fédération délégataire compétente pour édicter les règles techniques et de sécurité, dès lors qu'il existe dans la discipline une convention entre la fédération agréée et la fédération délégataire garantissant la mise en œuvre par la première des règles techniques et de sécurité édictées par la seconde. Cette dernière bénéficie alors d'une procédure simplifiée (références Art. R. 331-50). La convention doit être jointe au dossier (art. A.33-35 du code du sport).

L'arrêté du 3 octobre 2016 relatif à la déclaration des manifestations publiques de sports de combat détaille le contenu de cette déclaration aux articles A. 331-33 à A. 331-35 du code du sport.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033285786&dateTexte=&categorieId=id>

Dans ce régime la déclaration doit être déposée

15 jours au moins avant la manifestation

à la préfecture

③ Les disciplines non déléguées à une fédération :

Dans ce dernier régime, la déclaration est accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de l'organisateur de se conformer aux règles techniques et de sécurité prévues par arrêté du ministre chargé des sports et conformément à l'art. R. 331-51 du code du sport.

Dans ce régime la déclaration doit être déposée

1 mois au moins avant la manifestation

à la préfecture

Les règles techniques et de sécurité sont détaillées à l'annexe III-28 du code du sport au lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrate/2016/10/3/YJ3V1628233A/fo>

RAPPEL

* les combats doivent se dérouler sur un tapis ou un ring à 3 ou 4 cordes et les combattants doivent porter des gants,

* les coups de poings, coups de pieds, coups de coudes et coups de genoux visant un combattant sol ainsi que les coups de coudes visant n'importe quelle cible et dans toutes les positions sont techniques strictement interdites.

NOUVEAU

MES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ACCESSIBLES DE CHEZ MOI 24H/24H

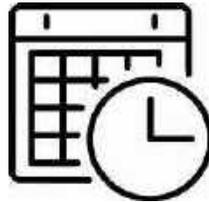
1. Connectez-vous sur www.intranet.ffcmda.fr via vos identifiants
2. Rendez-vous dans la rubrique Gala
3. Cliquez sur créer une demande de gala
4. Laissez-vous guider par les instructions

Facile? Mais le Saviez-Vous ?

POUR POUVOIR FAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE A LA FFKMDA, L'ASSOCIATION DOIT RÉPONDRE À CES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :



Être affiliée pour
la saison en cours



La demande doit
être saisie 50 jours avant
la date du gala*



Posséder un
minimum de 40 licences
le jour de la demande



Détenir un n° de Siret



Réalisez vos affiches
Avec notre charte graphique



Déclarer les titres
internationaux

**sauf si le montant des primes dépasse les 3000 euros, cela passe à 90 jours.*

RAPPEL : En gala, les assauts sur ring sont interdits, seules les démonstrations sans oppositions sont autorisées.

Pour disputer un titre international, le combattant français doit avoir été Champion de France PRO.

NOUVEAU

Grâce aux croisements des données de votre associations avec notre serveur, le logiciel procédera aux vérifications nécessaires pour l'éligibilité ou non de votre dossier.

Si vous ne remplissez pas ces conditions obligatoires, votre demande ne sera pas transmise au service gala pour instruction. Cependant, un message sera systématiquement affiché sur votre écran ou un e-mail vous sera envoyé. Malheureusement, vous ne pourrez donc pas passer à la prochaine étape et votre demande ne sera pas validée.

CRÉER VOS DEMANDES EN QUELQUES CLICS !

COMMENT ÇA FONCTIONNE ? REMPLISSEZ LES CHAMPS ET AJOUTEZ VOTRE AFFICHE.

Créer une demande de gala

Informations de la structure

- Structure: 0000000000000 - FFKMDA

Informations du gala

- Titre du gala: [Champ à remplir]
- Date de l'événement: 23/03/2020
- Heure du début de la manifestation: [Champ à remplir]
- Nom de la salle: [Champ à remplir]
- Adresse postale: [Champ à remplir]
- Contact / Tel: [Champ à remplir]
- Nombre de combats Pro: [Champ à remplir]
- Nombre de combats Amateur: [Champ à remplir]
- Rétransmission TV: Oui Non
- Rémunération: Non Oui avec le montant de primes inférieur à 3000 €

Organisation d'un titre international (Fédérations internationales)

- Choix des fédérations internationales: Oui Non
- Organisation d'un titre de champion de France Pro par dérogation: Oui Non

Les disciplines du gala

- Full-contact Kick-box Low kick
- Muaythai Pancrase

Services d'état / contact

- Nom: [Champ à remplir]
- Prénoms: [Champ à remplir]
- Téléphone: [Champ à remplir]
- E-mail: [Champ à remplir]

Enregistrer la demande de gala | Retour

Chaque information est nécessaire pour qu'un dossier arrive complet au service. Les champs accompagnés d'astérisques* doivent être obligatoirement remplis.

NOUVEAU

Une fois cette étape effectuée, cliquez sur « enregistrer votre demande de gala ». Un message apparaîtra pour vous signifier que « votre demande a été **CRÉÉE** mais **PAS ENCORE VALIDÉE**, un mail sera envoyé au service gala pour **INFORMATION** ». Un récapitulatif de vos informations sera alors établi.

Ensuite, une fois que vous êtes sûr des informations saisies, cliquez sur « valider votre demande de gala ».

ATTENTION: en validant votre demande de gala, vous ne pourrez plus modifier les informations complétées. Seule la fédération sera en mesure de modifier votre demande de gala. Vérifiez bien vos renseignements avant de valider, il est nécessaire qu'un maximum d'informations saisies restent fixes car cela déterminera votre cahier des charges.

Confirmation
 Le demande de gala a été créé mais pas encore validé. Un mail a été envoyé à la FFKMDA pour l'information.

Avertissement
 Vous devez fournir une affiche de gala afin d'être validé par la FFKMDA.

Détails du gala

Structure
 872093000189 - BOXING CLUB BAGNOLET

Gala
 Covid19

Informations gala

Intitulé du gala
 Covid19

Statut du gala
 Demande en attente de sélect

Date de début
 27/05/2020

Heure de début de la manifestation
 17:00

Nom de la salle
 Gymnase max roubaie

Adresse postal
 03 145 Jilpy, 75011 paris

Contact / tel
 0600424285

Nombre de combats amateur

Nombre de combats amateur
 5

Nombre de combats pro
 10

Retransmission TV
 Oui

Recupération
 Non

Parrainage média
 Si sport

L'affiche du gala

Organisation d'un titre international (fédérations internationales)
 Aucune demande n'est disponible

Organisation d'un titre de champion de France Pro par dérogation
 Aucune demande n'est disponible

Les disciplines du gala

• Muaythai

Service d'été / contact

Nom
 Prénom
 Téléphone
 E-mail

Plateau de combattants (Combat par Combat)

Le plateau est provisionnel, vous pouvez le modifier à tout moment jusqu'à J-7 avant la date de début de l'événement

Aucun combat n'a pu être ajouté au gala.

Valider la demande de gala Retour

TRÈS IMPORTANT !

Nous connaissons la difficulté des organisateurs à pouvoir monter et transmettre un plateau des combats contenant toutes les informations nécessaires à 50 jours de l'événement ; donc comme la procédure le prévoit vous pouvez valider votre demande sans fournir de plateau définitif. Un prévisionnel suffira !

NOUVEAU**VOUS ETES AU CŒUR DE L'INFORMATION, EN TEMPS REEL !****CONSTITUER MA FIGHT CARD**

Souvent la mise en œuvre d'un plateau relève d'un parcours du combattant, entre numéros de licences erronées, mauvaises informations ou encore la gestion des forfaits etc... Réaliser une Fight Card était devenu une vraie source de stress. Mais rassurez-vous, tout ça c'était avant !

Grâce au logiciel toutes les vérifications des catégories de licences, des catégories d'âges et bien d'autres se font automatiquement.

Exemple : vous ne pourrez pas opposer un licencié Classe A vs un Classe B, un blocage se fera automatiquement. De même, un combattant non-licencié durant la saison en cours ou licencié non-compétiteur ne pourra pas être ajouté au plateau.

Pour cela, dirigez-vous dans la rubrique ACTION. Cliquez sur « **GÉRER LE PLATEAU DES COMBATTANTS** », puis **CRÉER UN COMBAT**.




Vous avez la possibilité de modifier vos combats jusqu'à 48h avant votre gala. Passé ce délai, il faudra contacter le Service Gala de la fédération car vous n'aurez plus la main sur le module. **Il vous est recommandé de constituer votre plateau suffisamment à l'avance pour ne pas être pris de court s'il y a un problème dans un combat.**



ETRE BIEN PREPARE POUR FAIRE DE SON EVENEMENT UN SUCCES

LE CAHIER DES CHARGES

Une fois votre demande transmise, la FFKMDA reçoit un mail pour validation ou non de la demande. Si votre demande est acceptée, le président de l'association recevra un e-mail contenant le cahier des charges à signer et à renvoyer par mail à l'adresse mentionné dessus. A défaut, si votre demande est refusée, un email vous sera envoyé pour un complément d'information.



LE PAIEMENT SANS EFFORT



Nouveau ! Payez votre taxe fédérale par carte bancaire, via un système 100% sécurisé !



Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
 Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
 SIRET : 507 458 735 000 36 - CODE APE : 9312Z
 Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 34
 Site : www.ffcmda.fr



NOUVEAU**L'AUTORISATION**

Dès lors que vous répondez à toutes les obligations réglementaires, que vous transmettez tous les documents et les informations demandées et que vous payez votre taxe fédérale (si vous y êtes assujéti), la FFKMDA vous délivrera un avis favorable quant à l'organisation de votre gala. Il vous sera envoyé par mail et par courrier postal à l'adresse administrative du club.



Bagnole le 20/06/2020

Service compétent
Référence : N° O/SCAG/NB/2019

Monsieur Corona VIRUS
33 Rue de l'Épidémie
75008 PARIS

Tél: 01 77 35 89 58-06 01 43 42 45

N° d'affiliation : 3 120 930 300 020

Mail : margot.vautheret@ffkmda.fr**Références :**

- L.131-14, L.331-1 à L.331-6, R.131-12, R331-16 à R.331-54 du code du sport
- Loi N°2012-158, *article 7*, relatif à la remise de prix en argent ou en nature aux licenciés
- Vu le décret n°2016-843
- Vu les arrêtés du 5 octobre 2014

Objet : Avis sur organisation de manifestation publique de sports de combat

Monsieur,

La Fédération Française Kick-Boxing, Muay Thai et Disciplines Associées accuse réception de votre demande d'autorisation d'organisation de manifestation sportive.

Intitulé : COVID19
Date : 27/06/2020
Lieu : PARIS
Salle : MAX ROUSSIE
Horaires : 17H00 - 00H00

Après instruction de votre dossier, la Fédération délivre un avis favorable pour l'organisation de votre manifestation publique de sports de combat. La manifestation sportive est inscrite au calendrier fédéral.

Je vous rappelle que le superviseur FFKMDA, mandaté par votre manifestation, a toute autorité pour faire respecter et appliquer la réglementation en vigueur.

Veuillez agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

Aïnouche Nadir
Président de la FFKMDA



Siège social : FFKMDA - 38, rue Malmaison - 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET : 507 458 735 000 36 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 - Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 34
Site : www.ffkmda.fr

NOUVEAU

ANNEXES

L’AFFICHE TYPE

sous l’égide de la FFKMDA 

- Il est obligatoire de faire apparaître le ou les noms de la ou des disciplines concernées
- Seules les disciplines présentes dans la Fédération doivent apparaître
- La mention «France» concerne uniquement les rencontres avec les Equipes de France amateurs validées par la FFKMDA
- Le visuel de l’affiche doit préserver l’image éducative et éthique prônée par la Fédération

Les logos des partenaires doivent figurer en bas de l’affiche

NOUVEAU**LA TAXE FÉDÉRALE**

	Montant
Gala amateur (casqué/protégé)	Pas de taxe
Gala sans protection avec moins de 2 combats pro	500€
Gala pro sans titre (+ de 2 combats pro)	700€
Gala avec Ceinture d'Europe	1 000€
Gala avec Ceinture du Monde	1 500€
Défense de titre Champion de France Pro par dérogation	800€

Si plusieurs titres dans la même soirée, le premier titre taxe pleine, les titres suivants sont facturés à 50%.

FÉDÉRATION
M. M. B. R. L.

Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
 Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
 SIRET : 507 458 735 000 36 - CODE APE : 9312Z
 Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 34
 Site : www.ffiikmda.fr

NOUVEAU**LES CATÉGORIES DE POIDS****KICK BOXING AMATEUR****KICK BOXING****AGES ET CATEGORIES DE POIDS DISCIPLINES RING
2020 / 2021****LOW KICK / FULL CONTACT / K1 RULES**

COMBAT	COMBAT	COMBAT	COMBAT	COMBAT	COMBAT
CADETTES 2^{ème} année FEMINIENS	CADETS 2^{ème} année MASCULINS	JUNIORS FEMINIENS	JUNIORS MASCULINS	SENIORS FEMINIENS	SENIORS MASCULINS
15ans nés en 2005	15ans nés en 2005	16/17ans nées en 2003/2004	16/17ans nés en 2003/2004	18 ans à 40 ans Inclus nées de 2002 à 1980	18 ans à 40 ans Inclus nés de 2002 à 1980
RING	RING	RING	RING	RING	RING
-40 kg	-45 kg	-40 kg	-45 kg	-48 kg	-51 kg
-44kg	-48 kg	-44kg	-48 kg	-52 kg	-54 kg
-48 kg	-51 kg	-48 kg	-51 kg	-56 kg	-57 kg
-52 kg	-54 kg	-52 kg	-54 kg	-60 kg	-60 kg
-56 kg	-57 kg	-56 kg	-57 kg	-65 kg	-63,5 kg
-60 kg	-60 kg	-60 kg	-60 kg	-70 kg	-67 kg
-65 kg	-63,5 kg	-65 kg	-63,5 kg	+70 kg	-71 kg
+65 kg	-67 kg	+65 kg	-67 kg		-75 kg
	-71 kg		-71 kg		-81 kg
	-75 kg		-75 kg		-86 kg
	-81 kg		-81 kg		-91 kg
	+81 kg		+81 kg		+91 kg

NOUVEAU**KICK BOXING PRO****Catégories de poids championnat de France Pro de Kick boxing**

CATEGORIES DE POIDS FEMININES	CATEGORIES DE POIDS MASCULINS
-50 KG	-52,700 KG
-53 KG	-54,500 KG
-56 KG	-56,400 KG
-58 KG	-58,200 KG
-60 KG	-60 KG
-63 KG	-62,200 KG
-66 KG	-64,500 KG
-68 KG	-66,800 KG
-71 KG	-69,100 KG
+71 KG	-71,800 KG
	-75 KG
	-78,100 KG
	-81,400 KG
	-85,100 KG
	-88,600 KG
	-94,100KG
	+94,200 KG

NOUVEAU**MUAYTHAI AMATEUR****MUAYTHAI AMATEUR****TABLEAU AGES ET CATEGORIES DE POIDS COMBAT
2020/2021**

COMBAT	COMBAT	COMBAT	COMBAT	COMBAT	COMBAT
CADETTES 2^{ème} année FEMINIENS	CADETS 2^{ème} année MASCULINS	JUNIORS FEMINIENS	JUNIORS MASCULINS	SENIORS FEMINIENS	SENIORS MASCULINS
15 ans nées en 2005	15 ans nés en 2005	16/17ans nées en 2003/2004	16/17 ans nés en 2003/2004	18 ans à 40 ans inclus nées de 2002 à 1980	18 ans à 40 ans inclus nés de 2002 à 1980
RING	RING	RING	RING	RING	RING
-45 kg	-45 kg	-45 kg	-45 kg	-48 kg	-48 kg
-48 kg	-48 kg	-48 kg	-48 kg	-51 kg	-51 kg
-51 kg	-51 kg	-51 kg	-51 kg	-54 kg	-54 kg
-54 kg	-54 kg	-54 kg	-54 kg	-57 kg	-57 kg
-57 kg	-57 kg	-57 kg	-57 kg	-60 kg	-60 kg
-60 kg	-60 kg	-60 kg	-60 kg	-63,5 kg	-63,5 kg
-63,5 kg	-63,5 kg	-63,5 kg	-63,5 kg	-67 kg	-67 kg
-67 kg	-67 kg	-67 kg	-67 kg	-71 kg	-71 kg
-71 kg	-71 kg	-71 kg	-71 kg	-75 kg	-75 kg
-75 kg	-75 kg	-75 kg	-75 kg	+75 kg	-81 kg
+75 kg	-81 kg	+75 kg	-81 kg		-86 kg
	-86 kg		-86 kg		-91 kg
	-91 kg		-91 kg		+91 kg
	+91 kg		+91 kg		

NOUVEAU**MUAYTHAI PRO**

CLASSES	KILOGRAMMES
mouche	50.80
mi coq	52.16
coq	53.52
mi plume	55.34
plume	57.15
mi léger	58.97
léger	61.24
mi welter	63.50
welter	66.68
mi moyen	69.85
moyen	72.58
super moyen	76.20
lourd léger	79.38
super lourd léger	82.55
mi lourd	86.18
lourd	95.00
super lourd	+ 95.00

NOUVEAU**PANCRACE**

Juniors 16/17 ANS	Seniors 18/ 40 ANS
- 40 KGS	- 56 KGS
- 45 KGS	- 61 KGS
- 50 KGS	- 65 KGS
- 55 KGS	- 70 KGS
- 60 KGS	- 77 KGS
- 65 KGS	- 84 KGS
- 70 KGS	- 93 KGS
- 77 KGS	- 120 KGS
- 84 KGS	+ 120 KGS
- 93 KGS	
+ 93 KGS	

NOUVEAU

**REGLEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES (GALAS)
2020/2021 (Mise à jour Juillet 2020)**

Références :

- A.331-33 à A.331-36 du code du sport
- R.331-47 du code du sport
- L.131-14, L.331-2 à L.331-6, R.131-32, R.331-46 à R.331-54 du code du sport
- R.131-32 du code du sport
- Décret 2015-843 du 24 Juin 2015 relatif aux manifestations publiques de sports de combat
- Article 7 de la Loi N°2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique d sport, les droits des sportifs et relatif à la remise de prix en argent ou en nature aux licenciés
- Procédures service gala FFKMDA

Champ d'application :

Les galas privés :

Les manifestations publiques de sports de combat organisées par les membres de la FFKMDA qui ne sont ni des compétitions fédérales nationales, ni des compétitions de ligues, sont considérées comme des « galas privés ».

A ce titre, les organisateurs de « Galas privés » sont dans l'obligation de respecter le code du sport concernant les manifestations publiques de sports de combat.

- De plus, toutes les manifestations de ce type (galas privés) qui proposent plus de 15 combats doivent recevoir, préalablement à toute autorisation, l'avis du président de la ligue Régionale concernée. Dans ce contexte, la ligue Régionale est chargée de valider l'organisation :
 - Des secours et médecins.
 - De la sécurité et de l'aménagement matériel.
 - De la supervision et de l'arbitrage.
 - Du contrôle des licences, des certificats médicaux et diplômes des entraîneurs.

Après discussion et vote, le Comité Directeur de la FFKMDA a décidé que désormais, les clubs qui souhaiteront faire une demande d'autorisation devront pour cela comptabiliser **40 licences au moins au moment de la demande**.

Par ailleurs et afin d'éviter les délais trop importants pour obtenir leurs indemnités d'arbitrage.

Il a ainsi été décidé que les arbitres doivent se faire payer au moment de la pesée.

De plus, l'IFMA a sollicité la Fédération pour être informée du nom de tous les boxeurs thaïlandais invités à venir boxer en France. La FFKMDA se réserve ainsi le droit, d'interdire leur participation, s'ils sont sous le coup d'une sanction disciplinaire pour dopage qui ne nous aurait pas été transmise par la WADA.

Le cahier des charges du logiciel de gestion des galas, est en cours de formalisation.

Le nouveau logiciel des galas devrait être opérationnel pour la fin de l'année 2019. Les demandes d'autorisations seront faites en ligne.

Enfin, FFKMDA a été déploré une recrudescence de faux certificats médicaux. Les sportifs doivent dès lors être informés que la véracité des certificats médicaux est contrôlée par la Fédération et qu'ils encourent des sanctions disciplinaires en cas de fraudes.



Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET : 507 458 735 000 36 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 34
Site : www.ffmpegda.fr



NOUVEAU

o Comptes dans les combats «pro».

- - 4 comptes dans le combat => arrêt du combat
- - Après 2 comptes dans la même reprise, il ne peut y avoir un 3^e compte. l'arrêt est immédiat, et le combat prend fin.

o Concernant les casquettes en Pro

Le port des casquettes, parfois support de communication pour les sponsors, a été autorisée pendant les galas privés.

Le Comité Directeur de la FFKMDA s'est néanmoins positionné sur ce point et a précisé les conditions de cette autorisation :

Ainsi, uniquement dans les galas privés, le port de casquette avec visibilité du sponsor est autorisé pour les combattants et les entraîneurs seulement lors de la montée sur le ring. Toute autre inscription qui entrerait en conflit avec le code du sport et les règlements fédéraux et en dehors des principes de laïcité sont interdits. Dès le début du combat, les casquettes doivent donc être retirées.

o Concernant le port du legging

Il arrive sur certaines compétitions (principalement, en Kick boxing et en Muaythai) que des compétiteurs mettent uniquement un legging sans short. Il apparaît que pour augmenter la bonne visibilité des sponsors, le short est retiré. Cela peut également arriver à l'international (pro). En France et selon nos règles fédérales, ainsi que celle de la WAKO ou de l'IFMA, il est très **clairement établi** que la tenue officielle, en Kick boxing (K1 Rules, Low Kick, Kick Light) ou en Muaythai est le short.

Le legging peut être autorisé dans certains cas mais en aucun cas il ne peut remplacer le short (que ce soit en pro ou en amateur).

Le port du legging est actuellement autorisé indifféremment pour les hommes et pour les femmes. Il est décidé que dorénavant les tenues autorisées en Kick boxing et en Muaythai seront définies par la règle suivante :

- À « Pour toutes les combattantes le port du legging est autorisé, sous le short ».
- À « Pour tous les combattants seul le port du short est autorisé ».

En pancrace cette question ne se pose pas car le short de type « cycliste » est une tenue réglementaire possible.

o Concernant les superviseurs

Le Comité Directeur de la FFKMDA a décidé que dorénavant, les superviseurs seront désignés en fonction sur les bases de la liste fournie par les Présidents de ligues Régionales.

Cette liste sera élargie si nécessaire, en tenant compte de la validité des formations et/ou recyclages obligatoires.

Cette mesure est mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2019.



NOUVEAU

o Concernant les licenciés combattant en plein combat

Dans le cadre de l'obligation de déclaration ministérielle pour le suivi des commotions cérébrales, les compétiteurs en plein contact doivent obligatoirement fournir un numéro de pièce d'identité valide. Celui-ci doit être renseigné sur le formulaire de prise de licence (licences « pro », temporaires) ou dans le champ prévu à cet effet dans l'intranet.

o Point sur les licences A, B, Pro, sur classements.

Le règlement fédéral précise qu'un titulaire d'une licence « pro » ne peut plus combattre dans une classe de licence amateur (A ou B). Cette disposition pose des problèmes de poursuite de l'activité compétitive pour : Des combattants qui ont eu une licence pro mais ont interrompu leur carrière, qu'ils soient encore senior ou vétéran :

Le Comité directeur de la FFKMDA a décidé qu'un certains nombres de cas de figures peuvent faire l'objet de dérogations :

1/ Dérogation 1 :

Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant moins de 40 ans :

Il peut demander une licence classe A car il est encore senior, **pour faire du combat plein contact**, si et seulement si :

- Il a arrêté sa carrière pro depuis au moins 3 ans (y compris dans d'autres structures à vérifier) ;
- Il n'a jamais eu de titre national ou international et il a accumulé au maximum 10 combats pro,

2/ Dérogation 2 :

Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant moins de 40 ans qui ne boxe plus depuis 3 saisons complètes :

Il peut demander une licence classe B car il est encore senior, **pour faire exclusivement de l'assaut sur tatamis**.

Il s'engage sur l'honneur à ne plus jamais boxer en plein contact ni jamais redemander de licence pro (qui d'ailleurs serait du coup refusée).

Attention il faudra pouvoir black lister ce combattant de toute inscription en classe A combat (championnats, coupes et galas).

3/ Dérogation 3 :

Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant 40 ans révolus et moins de 51 ans :

Il peut demander une licence classe B car il est vétéran, **pour faire exclusivement de l'assaut sur tatami**.

o Accord

En cas d'accord du service pour la manifestation et délivrance de l'autorisation fédérale signée, la FFKMDA transmet celle-ci au représentant de l'État (DDCS), **au plus tard 8 jours avant la manifestation pour information**.

Attention seule la fédération est en capacité d'autoriser la tenue d'une manifestation publique de boxe pour toutes les disciplines délégataires qu'elle encadre.

Le Service Gala.



Fédération Française de Kickbox, Muay Thai, Taekwondo, Judo, Karaté, MMA



NOUVEAU



Vous comptez Organiser une « manifestation publique de sports de combat* » ?

Fiche – 1

Vous êtes affilié à la FFKMDA, vous êtes : un club, une structure privée, un promoteur, un comité départemental

* Les disciplines concernées par le décret de juin 2016 et ses arrêtés d'application d'octobre 2016, sont celles qui autorisent la mise hors combat par percussion



Fiche Manifestation - DISCIPLINES SANS DELEGATION A DECLARER

FICHE DE DECLARATION DES PERSONNES CONCOURANT A L'ORGANISATION OU PARTICIPANT A UNE MANIFESTATION PUBLIQUE DE SPORTS DE COMBAT								
FONCTION	NOM	PRENOM	DATE & LIEU DE NAISSANCE	PROFESS	NATIONALITE	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE
ORGANISATEUR								
MEDECIN								
SUPERVISEUR								
JUGE/ARBITRE								
JUGE/ARBITRE								
JUGE/ARBITRE								
JUGE/ARBITRE								
RESPONSABLE DES SECOURS								
COACH								
COACH								
COACH								
COACH								
COACH								
COACH								
COACH								
COACH								
SPORTIF								
SPORTIF								
SPORTIF								
SPORTIF								
SPORTIF								



Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
 Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
 SIRET : 507 458 735 000 36 - CODE APE : 9312Z
 Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 34
 Site : www.ffcmda.fr

